



### **Arrêté préfectoral**

Autorisant des représentants du Syndicat Mixte  
du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique  
à pénétrer dans des propriétés privées  
pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal  
(flore sauvage et habitats naturels)  
du département de la Charente-Maritime

#### **Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** les articles L 411-5 et L 414-10 du code de l'environnement ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la demande formulée par le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

**Considérant** que le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique évalue l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle-Aquitaine à travers des études typologiques et des suivis de végétations ;

**Considérant** que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser une étude typologique et des suivis de végétations ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

### **ARRETE :**

**Article 1er** : les agents du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qualifiés, ou toute autre personne qualifiée, qui agiront sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et seront mandatés par elle à l'appui du présent arrêté, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées même closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à des opérations de prospections des espèces végétales sur le territoire de 49 communes (cf. annexe ci-jointe).

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

.../...

**Article 2** : chacune des personnes mandatées, selon les conditions de l'article 1er, sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées, autres que les maisons d'habitation, qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée citée en visa :

- pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Préfet de la Charente-Maritime ;

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation : à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits mandataires peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

**Article 3** : les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Un règlement par accord amiable sera prioritairement recherché. A défaut, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Poitiers en application du code de la justice administrative.

**Article 4** : défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

**Article 5** : les Maires des 49 communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

**Article 6** : le présent arrêté sera périmé de plein droit, si, dans les six mois suivants sa signature, il n'est pas suivi d'exécution.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les Maires des 49 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 JUIN 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre MOLLAGER

## ANNEXE 4

## Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine

**Liste des communes concernées :**

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
CHARENTE-MARITIME	Angoulins	17010
CHARENTE-MARITIME	Barzan	17034
CHARENTE-MARITIME	Benon	17041
CHARENTE-MARITIME	Biron	17047
CHARENTE-MARITIME	Bords	17053
CHARENTE-MARITIME	Bougneau	17056
CHARENTE-MARITIME	Boutenac-Touvent	17060
CHARENTE-MARITIME	Bussac-Forêt	17074
CHARENTE-MARITIME	Chadenac	17078
CHARENTE-MARITIME	Chatenet	17095
CHARENTE-MARITIME	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	17098
CHARENTE-MARITIME	Chepniers	17099
CHARENTE-MARITIME	Chérac	17100
CHARENTE-MARITIME	Contré	17117
CHARENTE-MARITIME	Corignac	17118
CHARENTE-MARITIME	Dampierre-sur-Boutonne	17138
CHARENTE-MARITIME	Dolus-d'Oléron	17140
CHARENTE-MARITIME	Épargnes	17152
CHARENTE-MARITIME	Fontenet	17165
CHARENTE-MARITIME	Genouillé	17174
CHARENTE-MARITIME	La Clotte	17113
CHARENTE-MARITIME	La Devisse	17457
CHARENTE-MARITIME	La Gripperie-Saint-Symphorien	17184
CHARENTE-MARITIME	La Villedieu	17471
CHARENTE-MARITIME	Le Douhet	17143
CHARENTE-MARITIME	Le Grand-Village-Plage	17485
CHARENTE-MARITIME	Le Thou	17447
CHARENTE-MARITIME	Les Gonds	17179
CHARENTE-MARITIME	Meschers-sur-Gironde	17230
CHARENTE-MARITIME	Meux	17233
CHARENTE-MARITIME	Mortagne-sur-Gironde	17248
CHARENTE-MARITIME	Nieul-sur-Mer	17264
CHARENTE-MARITIME	Néré	17257
CHARENTE-MARITIME	Romegoux	17302
CHARENTE-MARITIME	Saint-Denis-d'Oléron	17323
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-de-Didonne	17333
CHARENTE-MARITIME	Saint-Georges-de-Longuepierre	17334
CHARENTE-MARITIME	Saint-Loup	17356

CHARENTE-MARITIME	Saint-Mandé-sur-Brédoire	17358
CHARENTE-MARITIME	Saint-Martin-de-Coux	17366
CHARENTE-MARITIME	Saint-Palais-sur-Mer	17380
CHARENTE-MARITIME	Saint-Pierre-du-Palais	17386
CHARENTE-MARITIME	Saint-Porchaire	17387
CHARENTE-MARITIME	Saint-Saturnin-du-Bois	17394
CHARENTE-MARITIME	Saint-Savinien	17397
CHARENTE-MARITIME	Saint-Trojan-les-Bains	17411
CHARENTE-MARITIME	Sainte-Gemme	17330
CHARENTE-MARITIME	Taillebourg	17436
CHARENTE-MARITIME	Vaux-sur-Mer	17461